



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 JUILLET 2026**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 39

Publié le : 16/07/2026

L'an deux-mille vingt-six et le neuf du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. AMAR - Mme ATTAF - M. ROBERT - M. MERSALI -
Mme CUIILLIERE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA -
Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. RUFFIN - Mme CHAUVIN -
Mme MARTINEZ - M. SOW - Mme CHABROL - M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO -
Mme MERAKCHI - M. HANACHI - M. COPPENS - M. GACHET - M. WAHARTE - M. GAUDE -
Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme SIDOU - M. FARRUGIA -
Mme NIETO

Excusé(s) avec Pouvoir : Mme CZURKA à M. AMAR - M. SAHRAOUI à M. GUARDADO - M. BENIHYA à M. IZACARD - Mme BIRON à M. PIQUET

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M. COPPENS

CONVENTION CADRE DE PRET DE LOCAUX ASSOCIATIFS "CRENEAUX HEBDOMADAIRES" POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES

N°Acte : 3.6

Délibération n°26-146

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1-2 permettant au Conseil Municipal de délibérer en faveur de la mise à disposition gratuite, temporaire, du domaine public communal pour les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Vu la loi n°2024-344 du 15 avril 2024, visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative.

Vu la délibération 25-165 du 18 décembre 2025 portant sur la mise à jour du Règlement Intérieur relatif à la mise à disposition de locaux municipaux gérés par la Vie Associative, aux associations, syndicats et partis politiques.

Vu les demandes des associations de bénéficier de créneaux d'activités associatives au sein des maisons de quartier.

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

Considérant que les conventions ont pour but de définir les modalités de mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, par la commune aux associations, pour la réalisation des activités habituelles qu'elles proposent à leurs adhérents dans le cadre de leur objet associatif ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention cadre
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de préciser que les occupations sont consenties dans les conditions fixées par les règlements municipaux en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour et 8 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane / DEMOLON Cécile / GAUDE Alain / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie)

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux « Créneaux permanents » pour les activités associatives.

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 16 juillet 2026

Le Secrétaire de Séance

P. le Maire et par délégation
Le Directeur des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

M. COPPENS



M. HABASTIDA





CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES

ENTRE-LES SOUSSIGNES,

D'UNE PART,

La Ville de Vitrolles, BP 30102 – 13743 VITROLLES Cédex, représentée par **Madame Martine MIGLIOR**, Adjointe au Maire, Déléguée à la Vie Associative et à la Protection Animale, autorisée à signer la présente convention.

ET D'AUTRE PART,

L'Association dont le siège est situé, représentée par sa Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Compte tenu de l'objet, des missions d'intérêt général reconnues à l'association, et des moyens qui lui sont alloués pour leur réalisation, la Ville met à disposition de l'Association, à titre gracieux, et pour la réalisation de ses activités associatives, les locaux municipaux suivants :

Structure	Local	Jours	Horaires	Activités	Effectif maximum
Maison Associative de Quartier des	Salle		De.... à		

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période allant **du xx septembre xxxx au xx juillet xxxx**, à l'exception de

ARTICLE 3 – UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux municipaux mis à disposition à titre gracieux sont réservés aux activités proposées par l'association à ses adhérents, en relation directe avec l'objet déclaré dans ses statuts, et en contrepartie du paiement par l'adhérent d'une cotisation à l'association.

- A ce titre, toute activité payante, faisant l'objet d'une tarification comparable à celles en vigueur dans le secteur marchand est strictement interdite.
- A ce titre, tout prêt (ou location) du local mis à disposition à un tiers (personne physique ou morale) est strictement interdit.
- A ce titre, l'organisation de soirées ou activités à caractère privé (fêtes, mariages, anniversaires...) est strictement interdite.

L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
L'association s'engage à prévenir la Ville, en cas de non-utilisation des locaux mis à sa disposition.

Pour rappel, le règlement intérieur a été voté en Conseil Municipal du 18 décembre 2025. L'association doit obligatoirement en prendre connaissance et faire respecter l'ensemble de ses dispositions.

Dans un souci de rationalisation et de mutualisation des moyens, les agents de gardiennage ont pour mission de vérifier le respect du règlement intérieur, la conformité des activités pratiquées, la bonne utilisation des locaux, ainsi que la fréquentation réelle.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Ville assure les obligations qui sont liées à son statut de propriétaire des locaux. Elle prend en charge :

- Les assurances Incendie et Responsabilité Civile inhérentes au bâtiment qui lui appartient.
- Elle assure le gros entretien du bâtiment, les opérations de réparation liées à l'usure normale des biens. Les services municipaux effectueront une visite régulière des locaux.
- Elle garantit à l'association les moyens d'accès aux bâtiments et salles d'activités mis à disposition, et communique les coordonnées des agents municipaux à contacter en cas de problème.

La Ville se réserve le droit de réquisitionner à tout moment, en cas de nécessité, tout local municipal faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- L'association s'engage à prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance. Elle ne pourra déplacer le mobilier ou modifier l'équipement et la disposition des locaux mis à sa disposition sans le consentement écrit de la Ville.
- L'association s'engage à n'utiliser que les locaux mis à sa disposition. Les dégagements, couloirs et espaces d'accès aux différentes salles sont réservés à la circulation du public et ne peuvent faire l'objet d'aucun aménagement mobilier, même temporaire.
- L'association s'engage à signaler à la Ville, sans délai et par écrit, toute défectuosité qui pourrait entraîner des réparations au titre du propriétaire (associations@ville-vitrolles13.fr).
- L'association s'engage à assurer la propreté des locaux utilisés dans le cadre de ses activités.
- L'association s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour qu'il ne soit causé aucun dommage ni trouble aux autres utilisateurs du bâtiment et occupants des immeubles voisins.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement pendant l'utilisation des locaux mis à sa disposition.
Cette police a été souscrite auprès de la compagnie, sous le numéro
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, et à les faire appliquer à l'ensemble des participants.
- Avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...), des itinéraires d'évacuation, des issues de secours et du règlement intérieur.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit constitue une aide financière indirecte, assimilable à une subvention.

En contrepartie, l'Association s'engage à faire apparaître lisiblement son partenariat avec la Ville sur tout document informatif ou autre support de communication, relatif à ses activités.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect des engagements mentionnés dans la présente convention, l'association pourra être mise en demeure par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, de les respecter.

Si la mise en demeure reste infructueuse dans un délai d'un mois, à compter de la réception par l'association de la lettre recommandée, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville.

La convention pourra également être résiliée de plein droit :

- Par la Ville, à tout moment, dans les cas reconnus de force majeure, ou pour des motifs sérieux relatifs au bon fonctionnement du service public ou à des troubles à l'ordre public,
- Par la Ville, dans le cas où l'association ferait l'objet de cessation d'activité, liquidation judiciaire ou dissolution,
- Par l'Association pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Vitrolles, le

POUR L'ASSOCIATION

M.....
Président

POUR LA COMMUNE

Madame Martine MIGLIOR
Adjointe au Maire
Déléguée à la Vie Associative
Et à la Protection Animale

